

GE_GERICHTE C/11746/2020 vom 11. August 2021

GE Cour de justice, 2021-08-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_11746_2020

FR: GE_GERICHTE C/11746/2020 du 11 août 2021

IT: GE_GERICHTE C/11746/2020 del 11 agosto 2021

Erwägungen

E. 3

Les frais judiciaires de recours, qui incluent l'émolument de la décision sur effet suspensif, seront arrêtés à 3'500 fr. (art. 48 et 61 al. 1 OELP). Il seront mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC) et compensés avec l'avance versée par la recourante, laquelle reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). La recourante sera, en outre, condamnée à verser 4'000 fr. à l'intimée à titre de dépens du recours, débours et TVA compris, au regard de l'activité déployée par le conseil de l'intimée qui a consisté en une détermination sur la requête de suspension de l'effet exécutoire de la décision attaquée et une réponse au recours (art. 84, 89 et 90 RTFMC; art. 25 et 26 LaCC). * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté le 23 avril 2021 par A_____ SA, EN LIQUIDATION, contre le jugement JTPI/4572/2021 rendu le 12 avril 2021 par le Tribunal de première instance dans la cause C/11746/2020-9 SML. Au fond : Rejette le recours. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires du recours à 3'500 fr., les met à la charge de A_____ SA, EN LIQUIDATION, et les compense avec l'avance effectuée, qui demeure acquise à l'Etat de Genève. Condamne A_____ SA, EN LIQUIDATION, à verser à B_____ SA 4'000 fr. à titre de dépens de recours. Siégeant : Madame Pauline ERARD, présidente; Madame Sylvie DROIN et Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, juges; Madame Laura SESSA, greffière. La présidente : Pauline ERARD La greffière : Laura SESSA Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.